

MARIAGE de

Alphonse Louis Joseph Caboul avec Marie Florencia Celenie Piron

Le premier feuillet
L'an mil neuf cent un, le quinze jour du mois de Février à quatre heures du soir par devant nous Charles Hypolite Salmon Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de _____ arrondissement judiciaire de Huy province de Liege ont compare publiquement en notre maison Commune Caboul Alphonse Louis Joseph, journalier age de heute cinq ans ne a L'assonzie le vingt cinq Novembre mil huit cent soixante cinq



comme il est constate par l'extrait de son acte de naissance ci joint domicilié a L'assonzie fils majeur et legitime de Maurice Joseph Caboul, sans profession domicilié a L'assonzie, ici present, et consentant et de Marie Catharine Stasse, decedee a L'assonzie, le vingt Avril mil huit cent nonante neuf, comme il est etabli par l'extrait de son acte de decés, ci joint, lequel futur epoux est exempt par son age de justifier d'avoir satisfait a ses obligations sur la milice.

Et Piron Marie Florencia Celenie, journaliere agee de vingt cinq ans nee a L'assonzie le trois Aout mil huit cent septante cinq comme il est constate par l'extrait de son acte de naissance ci joint domiciliée a L'assonzie fille majeure et legitime de Auguste Piron, journalier et de Marie Louise Dindonnel, Bechard, menagee, domiciliés a L'assonzie, ici presents et consentants

lesquels nous ont requis de proceder a la celebration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche trois Février courant a dix heures du matin

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Constant
Alphonse Louis Joseph et Finin Marie Florence Céronie
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Victor Rommainville, cultivateur, âgé de quarante
trois ans, domicilié à Lamouillie, non parent des époux; Albert Étas
Cardonnier, âgé de quarante deux ans; Leon Étas, cultivateur,
âgé de vingt neuf ans; et Antoine Étas, journalier, âgé de vingt
cinq ans, ces trois derniers sont domiciliés à Lamouillie, et non
parents des époux. Après lecture du présent acte, l'époux, l'épouse,
le père de l'époux, le père et la mère de l'épouse, et les quatre
témoins ont signé avec nous.

Alphonse Battant Florence Céron 112 Étas
Auguste Rom M. Besseaud, Albert Étas Leon Étas
Antoine Étas V. Rommainville Étas

MARIAGE de

L'an mil neuf cent un, le seizième jour du mois de Juin à cinq heures de soir par devant nous Charles Hippolyte Salmon Bourgmestre

Jean Louis Auguste Joassin
avec Marie Joseph Marguerite Lusnia

Officier de l'Etat Civil de la commune de Lammontzée arrondissement judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en notre maison Commune Joassin Jean Louis Auguste, cardeur âgé de vingt huit ans né à Lammontzée le neuf Mai mil huit cent septante deux



comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié à Lammontzée fils majeur et légitime de Celestin Joseph Joassin, décédé à Lammontzée le quinze un Décembre mil huit cent soixante sept, fils légitime de Celestin Joseph Joassin, décédé à Lammontzée le treize un Décembre mil huit cent soixante sept, comme il est établi par l'extrait de son acte de décès ci-joint et de Emilie Beguin, ménagère, domiciliée à Lammontzée lequel est exempt par son âge de justifier d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice

en présence et consentant
renvi expresse et dix huit notaires
et Joassin

Et Lusnia Marie Joseph Marguerite, sans profession âgée de vingt neuf ans née à Lammontzée le dix huit mil huit cent septante un comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domiciliée à Lammontzée fille majeure et légitime de Auguste Joseph Lusnia, jardinier, domicilié à Lammontzée ici présent et consentant et de Marie Thérèse Chadelon, décédée à Lammontzée le huit Avril mil huit cent soixante neuf, comme il est constaté par l'extrait de son acte de décès, ci-joint

No Teressia
Bartrand N.
E. Joassin
V. J. L. L. L.
E. Beguin

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche trois Juin courant à dix heures du matin

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Jossin
Jean Louis Auguste et Lucrèce Marie Joseph Marguerite
sont unis par le mariage de tout éternel nous avons dressé
acte en présence de Victor Charlot ouve clerc d'office, âgé
de soixante trois ans, oncle de l'époux, Leopold Lombard scienc
de long, âgé de quarante trois ans, beau père de l'époux
Eugène Jossin, entrepreneur, âgé de quarante ans, père
de l'époux tous trois domiciliés à Samsenberg et Nicolas
Bertrand, cultivateur, âgé de trente trois ans, domicilié à
Burdome, beau père de l'épouse. Après lecture du présent
acte, l'époux, l'épouse, la mère de l'époux, le père de
l'époux et les quatre témoins ont signé avec nous.

Jossin M. Lucrèce E. Beguin A. Jossin
V. Charlot E. Jossin L. Lombard N. Bertrand
Ch. H. Palmer

MARIAGE

de

Clement Joseph
Flaba

avec Marie

Mathilde

Derclaye

L'an mil neuf cent un, le vingt neuvième jour
du mois de juin à quatre heures du soir par devant nous
Charles Hypolite Salmon, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Lammontzée arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Flaba Clement Joseph journalier
âge de trente six ans né à
Ciplet le seize septante mil huit cent soixante quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Ciplet,

fils majeur et légitime de Henri Joseph Flaba, décédé à Bierwand
le seize septante mil huit cent soixante neuf, et de Marie Rosalie
Delhier, décédée à Ciplet le trente Mars mil huit cent nonante neuf.
comme il est établi par les extraits ci-joints. les futurs époux et les
quatre témoins attestent sous serment que Delhier Rosalie Josephine
est réellement la mère de l'époux lequel est exempt par son
âge de justifier d'avoir satisfait à ses obligations sur la
milice.

Et Derclaye Marie Mathilde, sans profession
âgée de trente six ans — née à Lammontzée
le trois Mai mil huit cent soixante cinq
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Lammontzée fille majeure et légitime de Etienne
Derclaye, décédé à Lammontzée le quinze Mai mil huit cent
quatre vingt huit, ainsi qu'il résulte de l'extrait de son acte de décès, ci-
joint, et de Rosalie Salmon, ménagère, domiciliée à Lammontzée
ici présents et consentants.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche seize Juin courant
à dix heures du matin à Ciplet elle a eu lieu le même jour et la
même heure, ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de
non opposition, ci annexé.



Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Thaba
Clement Joseph et Derclaye Marie Mathilde

sont unis par le mariage. De tous qu'on nous a présentés
cette en présence de Alfred Thaba, maçon, âgé de quarante
sept ans, domicilié à Lépule, frère de l'époux; Joseph Thaba
ouvrier mineur, âgé de quarante trois ans, domicilié à
Villeneuve, frère de l'époux; Julien Derclaye, charbonnier, âgé
de quarante deux ans, domicilié à Lamontgier, frère de l'époux
et Victor Stapelle, cultivateur, âgé de trente neuf ans, domi-
cilié à Brunnes, beau-frère de l'époux. Après lecture du
présent acte, l'époux, l'épouse, les amis de l'époux et les
quatre témoins ont signé avec nous.

Clement Thaba Mathilde Derclaye
rosalie salmon Alfred Thaba

Thaba Joseph
Louis Charlotiaux

J. Derclaye
V. Stapelle

Ch. M. Salmon

MARIAGE
de

L'an mil neuf cent un, le vingt neuvième jour
du mois de juin à cinq heures du soir par devant nous
Charles Hypolite Salmon, Bourgmestre

Isidore Joseph
Daxhelet
Marie Stephanie
Maurice Marie
Marie Virginie
Rosalie
Charlotiaux

Officier de l'Etat Civil de la commune de Sarranthe arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont comparu publiquement en
notre maison Commune Daxhelet Isidore Joseph, journalier
âge de trente six ans né à
Liptet le seize septembre mil huit cent soixante cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Liptet
fils majeur et légitime de Nicolas Joseph Daxhelet, décédé à
Liptet le dix-neuf Décembre mil huit cent quatre vingt quatre
comme il conste de l'extrait de son acte de décès, ci-joint, et de
Philippine Joseph Dellonck, ménagère domiciliée à Liptet
sa présente et consentante, veuve première nocce de Marie
Stephanie Bourbon décédée à Liptet le huit mars mil neuf cent
comme il est établi par l'extrait de son acte de décès, ci-joint,
lequel futur époux est exempt par son âge de justifier
d'avoir satisfait à ses obligations sur la milice

Remise approuvée
Visé et un mot rayé
J D de
Louis Charlotiaux
H D N de
A B K
V B K
M. H. Salmon

Et Charlotiaux Marie Virginie Rosalie sans profession
âgée de trente quatre ans — née à Sarranthe
le trente un mars mil huit cent soixante sept
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Sarranthe fille majeure et légitime de Antoine
Joseph Victor Charlotiaux, clerc d'audience et de Marie Adélaïde
Bequini, ménagère, domiciliés à Sarranthe, sa présente et
consentante,

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche seize juin cour
à dix heures du matin, à Liptet elle a eu lieu le même jour et à
même heure, ainsi qu'il résulte du certificat de publication et de
non opposition ci annexé.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Daxhodes
Thodore Joseph et Charlotteaux Marie Virginie Rouleau
sont unis par le mariage. De tout quoi nous avons dressé
acte en présence de Louis Charlotteaux Liguettier, âgé de trente
ans domicilié à Lamouffry, frère de l'époux; Victor
Charlotteaux Liguettier, âgé de trente un ans domicilié à
Morche, frère de l'époux; Alphonse Charlotteaux Liguettier
âgé de trente sept ans, frère de l'époux et Henri Dubois
Liguettier, âgé de trente sept ans, beau frère de l'époux et
eux deux derniers domiciliés à Burdinne. Après lecture
du présent acte, l'époux, l'épouse, le père de l'époux
et les quatre témoins ont signé avec nous et son la mère
de l'époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir
signer.

Thodore Joseph Virginie Charlotteaux Louis Charlotteaux
Henri Dubois W Charlotteaux Alphonse Charlotteaux
V. Charlotteaux M. M. Dubois

MARIAGE
de

Emile Desiré
Gransille
avec
Marie Céline
Malvoz

L'an mil neuf cent un, le vingt neuvième jour
du mois de juin à six heures du soir par devant nous
Charles Hypolite Sabron, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de L'Assonette arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Gransille Emile Desiré, ouvrier jardinier
— âgé de vingt trois ans né à
Liptot le vingt quatre septembre mil huit cent septante sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Liptot

filz majeur et légitime de Jean Philippe Gransille, journalier
et de Marie Augustine Margie, ménagère domiciliés à Liptot
ici présents et consentants lequel futur époux a justifié
de ses obligations sur la milice

Et Malvoz Marie Céline, journalière
âgée de vingt un ans — née à L'Assonette
le vingt six août mil huit cent septante neuf
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à L'Assonette fille majeure illégitime de
Marie Joseph Lambertine Malvoz, journalière, domiciliée
à L'Assonette ici présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche seize juin courant
à dix heures du matin, à Liptot elle a eu lieu le même jour et la
même heure ainsi qu'il résulte du certificat de publication et
non opposition ci-annexé.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparé-
ment et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Granville
Emile Desiré et Malvoz Marie Céline

sont unis par le mariage. Avant et les dits époux ont déclaré
qu'il est né d'eux un enfant, du sexe féminin
inscrit aux registres de l'état civil de cette commune le
mil neuf cent un le vingt un Janvier sous les prénoms et
nom de Marie Emile Malvoz, lequel ils reconnaissent
pour leur fille, et qu'ils entendent légitimer par le mariage.
De tout quoi nous avons dressé acte en présence de Henri
Granville charpentier, âgé de trente six ans, domicilié à Buxy
frère de l'époux; Modeste Granville, maçon, âgé de vingt
neuf ans, domicilié à Ansur, frère de l'époux; Eugène
Duchesne cultivateur, âgé de quarante trois ans, domici-
lié à Vireuil, non parent des époux et Pierre Joseph
Malvoz, huissier, âgé de vingt trois ans, domicilié à
Lambourzi, cousin de l'époux. Après lecture du présent
acte, l'époux, l'épouse, le père de l'époux, la mère de l'épouse
et les quatre témoins ont signé avec nous et non la mère de
l'époux qui a déclaré ne savoir le faire.

Desiré Granville Céline Malvoz Marie Ma-
ry et Granville M. Granville roy
Duchesne E. Modeste Granville
P. J. Malvoz M. M. Salvo

Le présent registre contenant cinq actes a été clos et scellé
par nous Bourguemestre Officier de l'état civil de la commune de
Lambourzi, ce jourd'hui treize novembre mil neuf cent un



M. M. Salvo